

Mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles : Le RESDAC dénonce l'immobilisme

Ottawa, le 25 février 2026 – Le Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC) annonce le dépôt de son mémoire auprès du Comité permanent des langues officielles, dans le cadre de l'étude de l'avant-projet de règlement visant la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Ce dépôt fait suite à la comparution du RESDAC, le mardi 24 février 2026, devant le Comité. À cette occasion, Geoffroy Krajewski, président du RESDAC, et Denis Desgagné, directeur général, ont présenté les positions du réseau et interpellé les membres du comité sur l'urgence d'un passage à l'action.

Dans son mémoire, le RESDAC dénonce les progrès anémiques observés dans la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles, près de trois ans après son adoption en juin 2023. Malgré une Loi modernisée et résolument innovante – qui reconnaît explicitement le rôle des mesures positives, du dialogue proactif et des clauses linguistiques – les pratiques fédérales demeurent largement inchangées. Le réseau souligne notamment l'absence d'initiatives structurantes du Secrétariat du Conseil du Trésor, pourtant appelé à jouer un rôle central dans l'application de la partie VII.

Le RESDAC rappelle que la force de la Loi réside dans sa capacité à transformer les pratiques fédérales et à reconnaître l'apprentissage tout au long de la vie dans toute sa diversité, y compris en contextes non formels et informels, qui constituent un pilier essentiel du développement des compétences et de la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire.

« On ne vit plus dans un monde où le formel peut tout régler. Les gens apprennent tout au long de leur vie : pour garder leur emploi, s'adapter aux nouvelles technologies, soutenir leur famille ou simplement rester debout dans un monde incertain. Comme les anglophones, les francophones doivent avoir, eux aussi, un accès réel à ces occasions d'apprentissage en français, dans leur communauté et dans leur quotidien. Ce n'est pas un privilège : c'est une condition essentielle pour réussir et s'épanouir. », affirme Geoffroy Krajewski, président du RESDAC.

Recommandations clés

- Que le règlement reconnaisse explicitement l'apprentissage en contextes non formel et informel.
- Partager systématiquement les analyses avec les communautés : toutes les analyses liées aux mesures positives et aux clauses linguistiques doivent être rendues publiques et accessibles, puisque ces analyses sont au cœur de la relation entre les communautés francophones et le gouvernement fédéral.
- Assurer une transparence complète sur les clauses linguistiques : Les communautés doivent pouvoir savoir clairement où, quand et comment les clauses linguistiques sont intégrées aux ententes conclues entre Ottawa et les provinces et territoires.
- Prévoir des mécanismes de règlement substitutif de règlement des différends favorisant la collaboration : Le règlement doit offrir des moyens simples et efficaces pour résoudre

les problèmes lorsque les obligations ne sont pas respectées, sans obliger les communautés à recourir systématiquement aux tribunaux.

Le mémoire complet est accessible ici : [Mémoire concernant l'avant-projet de règlement sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles](#)

-30-

À propos du RESDAC :

Depuis 1991, le Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC) rassemble et renforce les acteurs de l'apprentissage tout au long de la vie afin de soutenir le développement des compétences économiques et sociales des adultes francophones vivant en situation minoritaire au Canada. Par son réseau de pourvoyeurs de services présents dans presque toutes les régions du pays, il favorise la pleine participation citoyenne et l'atteinte du plein potentiel des personnes et des communautés apprenantes.

Renseignements :

Élodie Bamowongo, Gestionnaire des communications du RESDAC

Téléphone : 343 804-0478

Courriel : communications@resdac.net